

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibérations successives des 6 juillet 1995, 31 octobre 1996 et 20 octobre 1997, vous avez décidé du principe d'un soutien de la communauté urbaine de Lyon aux activités de la Maison rhodanienne de l'environnement par le versement d'une subvention annuelle.

Il est souhaitable de formaliser ce soutien par la signature d'une convention avec l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement.

Celle-ci étend ses activités au centre d'initiation à l'environnement du Grand Moulin de l'Yzeron, propriété de la Communauté urbaine, dont la plus grande partie, soit environ 240 mètres carrés, constituée de bureaux, d'une salle polyvalente, d'un préau et des sanitaires, serait mise gratuitement à la disposition de la Maison rhodanienne de l'environnement pour son animation. L'utilisation pédagogique du site nécessite la prise en charge de frais de fonctionnement et de premier équipement.

Le budget de l'année 1998 de la Maison rhodanienne de l'environnement s'établit à 2 798 641 F. Il doit permettre, outre la gestion des lieux mis à la disposition de l'association, la réalisation d'expositions et de conférences pour le grand public ainsi que des animations et des ateliers pédagogiques en milieu scolaire.

L'Etat, la région Rhône-Alpes, le conseil général du Rhône et des partenaires privés se sont engagés à soutenir l'activité de l'association. Pour l'année 1998, leur participation représente 39 % de son budget.

**B - Propose** compte tenu de l'intérêt que la communauté urbaine de Lyon porte aux actions de protection de l'environnement dont les orientations sont définies dans sa charte de l'environnement (actions 1998 et 1999) et de l'importance des missions pédagogiques assurées par la Maison rhodanienne de l'environnement dans ce domaine, d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du Grand Moulin de l'Yzeron à la Maison rhodanienne de l'environnement, de l'autoriser à signer la convention correspondante ainsi que les conventions d'occupation et de fixer le montant de la participation ainsi que l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 6 juillet 1995 ;

Vu ses délibérations en date des 31 octobre 1996 et 20 octobre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions finances et programmation, domaine et administration générale et environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du Grand Moulin de l'Yzeron à la Maison rhodanienne de l'environnement.

**2° - Fixe** pour l'année 1998 le montant de la participation de la Communauté urbaine à 1 327 395 F, qui se décomposerait en :

- 877 395 F, au titre du programme d'action 1998,

- 450 000 F, dotation destinée aux frais de premier établissement du Grand Moulin de l'Yzeron.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer la convention correspondante ainsi que les conventions d'occupation.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 480 - fonction 70.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,